

<https://www.aefinfo.fr/depeche/690606>

Erwin Canard

13 min read

Contre l'avis du gouvernement, le Sénat adopte la proposition de loi Brisson sur l'école après l'avoir amendée

La proposition de loi sur l'école du sénateur Max Brisson (LR) a été adoptée par le Sénat, en séance publique, le 12 avril 2023. Pap Ndiaye s'est opposé à plusieurs dispositions du texte, comme le fait de doter les écoles d'une personnalité morale, de donner aux directeurs d'école une autorité hiérarchique, de créer un service public du soutien scolaire ou d'interdire le port du voile pour les accompagnatrices. Plusieurs amendements ont été adoptés, notamment sur l'IEF, la liberté pédagogique ou les jardins d'enfants. Le SE-Unsa affirme sa "ferme opposition" au texte.



Pap Ndiaye, au Sénat, le 11 avril 2023. Droits réservés - DR

La proposition de loi "pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité", déposée par le sénateur LR des Pyrénées-Atlantiques Max Brisson, a été adoptée le 12 avril 2023 peu avant 2 heures du matin par le Sénat, en séance publique. 220 sénateurs ont voté pour (les groupes LR, Indépendants, Union centriste ainsi que la majorité du groupe RDSE), quand 188 ont voté contre (les groupes SER, RDPI, CRCE, Écologiste).

Ce texte vise notamment à donner plus d'autonomie aux écoles et établissements scolaires via des contrats passés avec le recteur ; donner une autorité hiérarchique au directeur d'école ; créer des "contrats de mission" ; recruter les professeurs des écoles à bac+3 avant de les former deux années en étant rémunérés, en créant des écoles supérieures de professorat des écoles ; créer un "service public du soutien scolaire" ; prendre des mesures en faveur des écoles rurales ; instaurer l'uniforme ; interdire le port du voile aux accompagnatrices scolaires. L'objectif de Max Brisson, disait-il lors d'une interview à AEF info en mars, est de "recentrer sur l'établissement".

Quel avenir pour ce texte ?

En commission éducation, des amendements ont été adoptés visant notamment à : donner des précisions quant aux contrats d'établissement ; préciser que l'autorité hiérarchique du directeur d'école ne s'appliquerait qu'à partir d'un certain nombre de classes ; établir des conventions entre les universités et les écoles supérieures de professorat ; prévoir la possibilité de la bivalence pour les enseignants volontaires ; laisser possible l'instruction des 3 à 6 ans dans des jardins d'enfants.

L'avenir du texte n'est pas encore certain : Les Républicains doivent en effet décider de sa mise à l'agenda de l'Assemblée nationale, car son inscription n'est pas automatique. En outre, s'il est examiné par les députés, son adoption reste peu probable, la majorité présidentielle et la gauche n'étant pas favorables au texte.

Les avis des groupes politiques opposés au texte

Pour Monique de Marco (Écologiste - Solidarité et Territoires), la proposition de loi "menace le faible équilibre de l'éducation nationale, accélérerait sa privatisation et creuserait les inégalités entre établissements". Du côté du groupe Socialistes, Écologistes, Républicains, Marie-Pierre Monier estime que "ce texte laisse un goût amer

car il n'est pas à la hauteur des enjeux : nous devrions surtout entendre les préoccupations des personnels". Pour Céline Brulin (CRCE), le texte "crée du séparatisme, encadre les pratiques jusque dans les moindres détails des enseignants alors qu'il dit vouloir libérer les énergies, et porte un projet qui veut se rapprocher du privé avec l'obsession d'une réduction massive des dépenses publiques". Pour Esther Benbassa (non inscrit), le texte, "au contenu suranné, fait des clins d'œil à l'extrême droite".

Pap Ndiaye opposé globalement mais favorable à certains points

Pap Ndiaye s'est globalement opposé à la proposition de loi, même si le ministre de l'Éducation a reconnu un accord de principe sur certains points. Par exemple, sur la volonté du texte de doter les écoles d'une personnalité morale afin qu'elles puissent signer un contrat avec le rectorat, Pap Ndiaye juge qu'il n'est "pas opportun d'aligner le fonctionnement des écoles sur celui des E.P.L.E.", d'autant "qu'un tiers d'entre elles a trois classes ou moins", et que cela risque d' "écarter les élus des décisions sur les écoles".

En revanche, il assure que "le gouvernement est ouvert à une évolution de la gouvernance du premier degré, comme en témoigne la loi Rilhac ([lire sur AEF info](#)). Mais il faut avancer progressivement". Et d'ajouter que "le C.N.R. offre des financements avec le fonds d'innovation pédagogique. Il répond à cette demande d'autonomie, illustrée par l'expérience marseillaise".

Même position concernant la formation des professeurs des écoles : "Nous ne différons pas substantiellement sur nos objectifs mais je ne saurais souscrire en l'état à votre proposition qui risquerait d'écarter nos professeurs d'une formation universitaire et de l'obtention d'un master". Et de rappeler que le MEN a "engagé une réflexion avec Sylvie Retailleau pour que nos professeurs des écoles soient mieux armés, mieux formés", via "un recrutement à bac+3 avec deux années solides de formation d'élèves de professorat" ([lire sur AEF info](#)). "Nous avons besoin d'établir un calendrier et des modalités de travail en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur".

"C'est aux professeurs d'assurer le soutien scolaire"

Quant à la proposition de créer un service public du soutien scolaire, Pap Ndiaye "partage l'objectif d'un soutien scolaire à tout élève qui en a besoin. C'est en ce sens que

j'entends conduire la transformation du collège, via notamment 'Devoirs faits' généralisé en 6e" ([lire sur AEF info](#)). Et alors que la proposition de loi propose la mise en place d'une "réserve éducative" pour contribuer à ce service public, le ministre, s'il "comprend la nécessité de mobiliser des moyens", juge la disposition "trop imprécise pour être opérationnelle. C'est aux professeurs d'assurer cette mission, au titre de leur rôle d'accompagnement pédagogique".

Par ailleurs, sur la disposition prévoyant que "l'affectation d'un enseignant puisse procéder d'un engagement réciproque conclu avec l'autorité de l'État responsable en matière d'éducation pour une durée déterminée", Pap Ndiaye estime qu'elle "est déjà largement effective". "Parallèlement au barème, il existe des recrutements qui appariant les compétences des enseignants et les besoins spécifiques des postes à pourvoir. Cela concerne 60 000 professeurs des écoles. Depuis l'année dernière, nous expérimentons les postes à profil. Les professeurs retenus s'engagent à rester trois ans dans l'affectation", indique le ministre.

La proposition de loi prévoit aussi la possibilité pour les enseignants volontaires d'être "bivalents", autrement dit d'enseigner deux disciplines. Pap Ndiaye considère qu'il "convient de distinguer l'ouverture de concours bivalents dans le second degré, à laquelle nous sommes défavorables, du complément de service dans une autre discipline, solution souple en gestion qui répond à certains besoins. Le décret de 2014 offre déjà la possibilité aux enseignants qui le souhaitent d'enseigner deux disciplines, notamment dans les petits collèges ruraux".

Le gouvernement contre l'uniforme et l'interdiction du voile pour les accompagnatrices

Alors que la proposition de loi prévoit également des mesures en faveur de la ruralité, Pap Ndiaye reconnaît que "nos propositions ne sont pas si éloignées des vôtres mais à une solution égalitaire qui gèlerait les moyens partout, nous préférons une solution équitable, équilibrée qui prenne en compte l'éloignement, la vie pédagogique, en pluri-annualité" ([lire sur AEF info](#)). "Nous devons mener avec les élus et les agents de l'État un travail de dentelle pour que l'organisation de l'école puisse répondre aux particularités des territoires", précise-t-il.

Le ministre a par ailleurs rappelé son opposition à l'instauration du port de l'uniforme pour tous les élèves ([lire sur AEF info](#)). "C'est une possibilité qui existe déjà, mais le

gouvernement est opposé à une obligation nationale qui ne règle ni le sujet du harcèlement ni les différences sociales et encore moins les atteintes à la laïcité. C'est par l'instruction et la pédagogie que notre école y parviendra".

Même chose pour l'interdiction du port du voile pour les accompagnatrices scolaires : "Les parents n'agissent pas en qualité d'agents de l'État - le Conseil d'État s'est prononcé sur le sujet - et ne sont donc pas soumis au principe de neutralité. Ils sont en revanche interdits de tout prosélytisme. En outre, éloigner les parents de l'école n'est pas souhaitable". Le gouvernement a déposé un amendement en ce sens, qui a été rejeté.

Les amendements du gouvernement tous rejetés

Lors des débats, plusieurs amendements ont été adoptés, souvent contre l'avis du gouvernement. Celui-ci en a donc également déposé, qui ont tous été rejetés.

Liberté pédagogique. Un amendement (Pierre Ouzoulias, CRCE) prévoit que "les élèves, leurs parents ou leurs représentants légaux" ne peuvent porter atteinte à la liberté pédagogique des enseignants. Il modifie ainsi l'article L. 912-1-1 du code de l'éducation qui dispose actuellement que c'est le "conseil pédagogique" qui ne peut porter atteinte à cette liberté. Pap Ndiaye s'est opposé à cet amendement, même s'il en "partage le fond" : "Les textes sont déjà précis. Le code de l'éducation impose le respect des élèves et des familles à l'égard des professeurs, des autres personnels et de l'institution scolaire. Quant à la loi confortant le respect des principes de la République, elle punit l'entrave à l'exercice de la fonction d'enseignement d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Cet arsenal est suffisant pour protéger les professeurs".

Autorité hiérarchique. Le gouvernement a proposé un amendement - rejeté - visant à supprimer la notion d'autorité hiérarchique du directeur d'école prévue par la proposition de loi. "L'autorité fonctionnelle des directeurs d'école est un point d'équilibre satisfaisant. Nous ne sommes pas favorables à leur autorité hiérarchique, qui ne fait aucunement consensus et créerait plus de difficultés qu'elle n'en résoudrait", justifie Pap Ndiaye.

IEF. Plusieurs amendements adoptés se rapportent à l'IEF. Un premier (LR) prévoit :

- "de revenir à une formulation simple et précise du 4e motif d'autorisation, en utilisant les termes de la réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel sur ce

texte, qui n'a pas été respectée par plusieurs rectorats",

- que "le droit à l'instruction de l'enfant remplace la référence à l'intérêt supérieur de l'enfant",
- la suppression de "la notion de priorité à l'instruction en établissement",
- la suppression du "critère de capacité de la personne chargée de l'instruction",
- de rendre possible "la demande d'autorisation en cours d'année",
- "une autorisation de plein droit pour les familles ayant fait l'objet d'un contrôle positif l'année précédente".

Pap Ndiaye s'est opposé à ces dispositions : "Cet amendement assouplit beaucoup trop les conditions d'enseignement en famille. Sur 59 000 demandes instruites, 90 % ont donné lieu à une autorisation - même s'il est vrai que ce taux varie selon les académies. Élargir le motif 4 à tout projet éducatif personnalisé ouvrirait le champ du dispositif à toutes les familles. Nous restons fidèles à la notion de 'situation propre', précisée par le Conseil d'État. Je reconnais que nous devons balayer devant notre porte, car il y a des inégalités entre académies. C'est l'objet du séminaire du 5 mai au cours duquel nous établirons des règles communes à l'ensemble de l'éducation nationale" Et le ministre de préciser : "Nous gagnons pratiquement tous les contentieux devant les tribunaux administratifs : notre interprétation, particulièrement du motif 4, n'est pas trop restrictive. Nous acceptons 90 % des demandes".

Un deuxième amendement (LR) adopté prévoit la publication "chaque année du nombre de demandes d'autorisation formulées ainsi que celui des autorisations accordées". Pap Ndiaye le qualifie "d'inutile : toute personne peut obtenir ces chiffres auprès du rectorat, sous réserve des limites de communication des documents administratifs".

Un troisième (LR) adopté prévoit de "laisser la possibilité aux familles de demander à ce qu'un deuxième inspecteur effectue le second contrôle de l'instruction en famille". Pap Ndiaye estime que cette disposition "est tellement légitime qu'elle est déjà satisfaite. En effet, le vademecum adressé aux rectorats précise déjà qu'en cas d'avis réservé lors du premier contrôle, une autre personne effectue le second contrôle".

Jardins d'enfants. Le gouvernement a déposé un amendement supprimant la disposition de la proposition de loi prévoyant la possibilité que l'instruction obligatoire des enfants âgés de trois à six ans puisse être donnée au sein des jardins d'enfants. "Je reconnais l'ancienneté et l'ancrage social des jardins d'enfants, notamment à Strasbourg et à Paris",

indique Pap Ndiaye, qui est toutefois "opposé à cet article qui revient sur la loi du 26 juillet 2019". Le ministre rappelle que "les jardins d'enfants se voient offrir trois possibilités. La première est de se recentrer sur la tranche des 2-3 ans, pour offrir une passerelle douce vers l'école. La deuxième est de devenir des crèches collectives. La troisième, de devenir des écoles maternelles privées sous contrat".

Alors que la période de transition laissée aux jardins d'enfants, pour mettre en œuvre la disposition de la loi de 2019, doit se terminer en 2024, le ministre s'est toutefois dit "prêt à laisser une année supplémentaire à ces structures, le temps de trouver une solution". L'amendement du gouvernement n'a pas été adopté.

CA des collèges. Un amendement (CRCE) adopté "fait siéger de droit les délégués départementaux de l'éducation nationale dans les conseils d'administration des collèges". Pap Ndiaye s'y est opposé, estimant que "les missions des délégués départementaux de l'éducation nationale portent sur le premier degré, pas sur les collèges et lycées".

Égalité des chances. Un amendement (LR) adopté propose d'inclure dans le projet territorial d'éducation "la valorisation de la charte de la laïcité et du principe d'égalité des chances entre citoyens". Le ministre s'y est opposé, arguant que "l'égalité des chances n'est pas un principe du droit français, contrairement à l'égalité des citoyens devant la loi, si bien que la portée de l'engagement serait très incertaine".

Uniforme. Un amendement (Écologiste) adopté supprime l'article instaurant le port de l'uniforme pour les élèves. Pap Ndiaye a donné un avis favorable à cet amendement.

Certificats médicaux. Un amendement (LR) adopté prévoit que "les médecins de santé scolaire soient destinataires des certificats médicaux lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à un mois est constatée". Pap Ndiaye s'y est opposé, estimant que "le contrôle du certificat médical d'inaptitude de plus de trois mois est déjà prévu par le code de l'éducation" et que "cela relève du pouvoir réglementaire".

Le SE-Unsa "s'oppose fermement" au texte

Dans un communiqué du 11 avril 2023, le SE-Unsa se dit "fermement opposé à cette proposition de loi synonyme de démantèlement du service public d'Éducation". Le syndicat juge que LR "avance des idées maintes fois recyclées par cette famille politique,

sous la promesse trompeuse d'autonomie. [...] À ceci s'ajouteraient les habituelles rengaines de l'uniforme et de l'autorité hiérarchique du directeur d'école. Ces sénateurs profiteraient aussi de cette proposition de loi pour sauver les structures privées que sont les jardins d'enfants".

Le SE-Unsa "prévient le ministre de l'Éducation nationale : la communauté éducative ne serait pas dupe si des compromis politiques étaient orchestrés en vue de l'élargissement de la majorité demandée par le président de la République".

Generated with Reader Mode